

Date de dépôt : 11 janvier 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de 2 497 087 F à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN) pour l'année 2010

Rapport de Mme Emilie Flamand

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 16 décembre 2009, la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10558, sous la présidence de M. Christian Bavarel, assisté de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu avec précision par Mme Marianne Cherbuliez.

Le DIM (ex-DT) était représenté par M^{me} Michèle Künzler, conseillère d'Etat, et M. Christophe Genoud, secrétaire adjoint en charge de la mobilité.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour leur collaboration.

Préavis de la Commission des transports

Le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis positif (9 voix pour, 2 contre et 1 abstention) de la Commission des transports, après examen lors des séances des 17 et 24 novembre et du 1^{er} décembre 2009. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le préavis à la fois synthétique et complet rédigé par M. Antoine Barde, daté du 15 décembre 2009, qui figure en annexe à ce rapport.

Présentation du PL par le département et questions des commissaires

M^{me} Künzler explique rapidement les enjeux du PL 10558 : il s'agit de renouveler le contrat de prestations de la Société des Mouettes genevoises navigation SA (ci-après SMGN) pour une année. Ce contrat d'une année seulement s'explique par les problèmes survenus ces dernières années entre l'Etat et la SMGN, et prévoit le maintien de l'offre actuelle. Une augmentation de la subvention par rapport à 2009 est prévue pour tenir compte d'éléments nouveaux, à savoir l'adoption d'une convention collective pour les employés de la SMGN, la nécessité d'un meilleur entretien des bateaux, et la gestion financière plus rigoureuse demandée par l'Etat à la SMGN. M^{me} Künzler précise encore que le contrat de prestations a été signé par la SMGN.

Un commissaire (R) rappelle qu'une majorité de la commission avait dans un premier temps – lors de l'étude du budget de l'Etat – vu d'un mauvais œil l'augmentation de l'indemnité accordée à la SMGN et l'avait refusée, considérant que le statu quo par rapport à 2009 devait être suffisant. Toutefois, depuis cette prise de position, des éléments pertinents ont été apportés par les représentants des Mouettes à la Commission des transports. Il s'est ainsi avéré que si la Commission des finances persistait dans son refus, la SMGN devrait renoncer à une partie de ses prestations, ce qui serait problématique.

Il constate que les éléments mentionnés par le département (nouvelle CCT, entretien des bateaux, meilleure gestion financière) sont des impondérables et estime qu'il faut être clair et donner à la SMGN les moyens d'exercer ses prestations, ou alors les supprimer clairement et simplement. Pour lui, c'est tout ou rien, et il invite le reste de la commission à accepter ce PL.

Une commissaire (PDC) indique que son groupe votera ce projet de loi, pour les raisons expliquées par son collègue radical. Toutefois, à titre personnel, elle s'abstiendra, car elle reste dubitative quant au règlement du conflit pécunier entre la SMGN et l'Etat – pour rappel, un litige portant sur une somme de 700 000 F a récemment été tranché par le Tribunal administratif en faveur de la SMGN.

Un commissaire (S) note qu'il suit le dossier depuis plusieurs années et relève que depuis 2008, on n'a vu que des contrats portant sur une année, alors que la pratique est plutôt de signer pour quatre ans. Selon lui, cela signifie bel et bien qu'il existe un problème avec la SMGN. Il considère que la convention collective devait déjà être en vigueur en 2009 et ne constitue donc pas une raison valable pour une augmentation de l'indemnité 2010. Il

note par ailleurs que les sommes prévues pour l'entretien des bateaux sont considérables, en raison d'une certaine négligence dans l'entretien au cours des années précédentes. Il conclut en disant que son groupe refusera ce projet de loi, car il souhaite en rester au niveau de l'indemnité 2009.

Un commissaire (L) se déclare choqué par les réticences de la SMGN à signer le contrat de prestations (même si cela a finalement été fait) et constate que le rapport de confiance qui devrait présider aux relations entre l'Etat et les prestataires de services publics semble faire ici défaut. Il indique que son groupe est très sceptique vis-à-vis de ce PL.

Un autre commissaire (L) partage le point de vue de son collègue et ajoute qu'on ne peut valider cet accord en l'état, même si cela doit signifier une suppression des prestations de la SMGN pendant deux mois, ce qu'il ne considérerait pas comme catastrophique.

Un commissaire (UDC) annonce d'emblée qu'il refusera le projet de loi, car il estime que le lien de confiance entre l'Etat et la SMGN est rompu. Pour lui, les problèmes n'étant pas réglés sur le fond, il n'est pas pertinent d'accorder cette indemnité.

Un commissaire (MCG) considère que la décision à prendre n'est pas seulement formelle, mais aussi politique. Il note en effet que les Mouettes représentent un service à la population et qu'elles participent de la renommée de Genève et de sa rade. Il convient que le département doit exercer un contrôle rigoureux sur les activités de la SMGN, mais trouverait dommage que les touristes et les usagers réguliers des Mouettes pâtissent d'une interruption des prestations. Il déclare donc que son groupe acceptera le projet de loi.

Une commissaire (Ve) annonce que son groupe n'a pas changé de position depuis le début des débats sur les Mouettes (que ce soit au niveau du budget de l'Etat ou du contrat de prestations) et continuera à soutenir cette indemnité. Elle rappelle les éléments justifiant l'augmentation de l'indemnité et note que pendant des années, l'Etat a en fait obtenu une prestation à (trop) bon marché, il s'agit de revenir au prix réel. Concernant les débats de la commission, elle considère qu'il ne s'agit pas de faire le procès de la SMGN, mais de penser au service public qui est fourni et de se prononcer sur ce point, essentiel pour son groupe, car les usagers des Mouettes sont de plus en plus nombreux et ces dernières représentent donc un maillon important du réseau de transports publics à Genève.

Elle ajoute qu'un vote positif ne signifie pas un blanc-seing à la SMGN. En effet, le département est conscient que de nombreux points restent à améliorer dans la collaboration avec cette société, il poursuit ses réflexions

sur l'avenir de la desserte lacustre, ce qui explique d'ailleurs la durée inhabituelle (une année) du contrat.

M^{me} Künzler met à son tour l'accent sur l'importance du service public offert par les Mouettes. Elle indique qu'un maintien de l'indemnité 2009 signifierait une suppression des prestations le week-end durant l'hiver, ou des horaires de fonctionnement diminués, ce qui serait dommageable pour l'offre de transports publics.

Elle note que la courte durée du contrat de prestations constitue un avertissement en soi et, revenant sur le litige juridique évoqué plus haut, elle constate que celui-ci a été tranché, certes pas à la satisfaction de l'Etat, mais qu'il faut désormais accepter la décision du Tribunal et aller de l'avant.

Enfin, elle affirme la volonté du département de rester très attentif sur ce dossier et de normaliser la situation pour les prochaines années. Elle explique que la flotte devrait à terme être renouvelée, car la plupart des bateaux actuels datent des années 1950 et ne correspondent plus aux critères de sécurité ni d'accessibilité pour les poussettes ou les personnes à mobilité réduite.

Un commissaire (S) demande si l'ancien directeur de la SMGN est toujours administrateur de la société et si la révision des comptes est effectuée par une nouvelle fiduciaire. M. Genoud (DIM) indique que la SMGN compte trois administrateurs, dont l'ancien directeur. D'autre part, depuis 2009, la SMGN fait appel à deux nouvelles fiduciaires, l'une pour la tenue de la comptabilité et l'autre pour la révision.

Après cette discussion animée, le Président propose de passer au vote du projet de loi 10558.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10558.

L'entrée en matière du PL 10558 est acceptée par :

Pour : 8 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 MCG)

Contre : 2 (2 S)

Abstentions : 5 (1 PDC, 3 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

L'ensemble des articles est adopté sans opposition en deuxième débat.

Vote en troisième débat**Le PL 10558 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 8 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 MCG)

Contre : 6 (2 S, 3 L, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 PDC)

Au vu des discussions relatées ci-dessus et pour assurer un service public de qualité à la population genevoise et aux touristes visitant notre canton, la rapporteure vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre la majorité de la Commission des finances et à adopter le présent projet de loi.

Annexes :

- *Préavis de la Commission des transports*
- *Budget 2009 et Comptes et bilans 2007 et 2008 des Mouettes genevoises SA)*

Projet de loi (10558)

accordant une indemnité de 2 497 087 F à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN) pour l'année 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations 2010 conclu entre l'Etat de Genève et la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN) est ratifié.

² Un exemplaire certifié conforme du contrat de prestations est déposé à la Chancellerie d'Etat où il peut être consulté.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la SMGN une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, sur la base des rubriques budgétaires 06.03.50.00 365 0 0124. Le total de l'indemnité pour l'année 2010 versée à la SMGN en application du contrat de prestations est de 2 497 087 F.

² Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, le montant figurant à l'alinéa 1 ne peut être modifié, sous réserve des articles 17 et 18 du contrat de prestations.

Art. 3 Clause conditionnelle

En cas de participation au financement par d'autres entités, les montants figurant à l'article 2, alinéa 1, sont réduits d'autant.

Art. 4 Modification du contrat de prestations

¹ Toute modification du contrat de prestations en cours de validité est subordonnée à la ratification du Grand Conseil.

² Les annexes du contrat de prestations peuvent être adaptées d'entente entre les parties, conformément aux articles 17 et 18 du contrat de prestations, sous réserve de l'article 2, alinéa 2, de la présente loi.

Art. 5 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 6 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 7 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département compétent.

Art. 8 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, à l'exception de ses articles 36 à 42, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 9 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

CONTRAT DE PRESTATION

**Contrat de prestations
2010**

entre

- **La République et canton de Genève (ci-après : l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Robert Cramer
Conseiller d'Etat en charge du département du territoire (ci-après :
le département),

d'une part

et

- **La Société des Mouettes Genevoises Navigations SA (SMGN)
(ci-après : le bénéficiaire)**
agissant par
Madame Stéphanie Kohl
et par
Me Antoine Böhler

d'autre part

Titre I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département du territoire, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la SMGN ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la SMGN;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat de Genève;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



MC

Titre II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - rsGE D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (RIAF - rsGE D 1 11.01);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LGAF - rsGE D 1 10);
- la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988 (LRTP - rsGE H 1 50);
- la loi fédérale sur les transports publics du 4 octobre 1985 (LTP - RS 742.40);
- le plan directeur des transports collectifs 2007-2010 du 26 avril 2006;
- la concession de zone délivrée par l'Office fédéral des transports le 27 décembre 2000;
- la loi relative à la ratification du contrat de prestations 2007-2010 entre l'Etat de Genève et la Communauté tarifaire UNIRESO, du 25 janvier 2008;
- la convention collective de travail du 19 mai 2008 entre la direction de la SMGN et le SEV (Syndicat du personnel du transport).

Article 2

Cadre et objet du contrat

1. Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation de mise à disposition de transports publics à la population, et a pour objet de régler les modalités techniques et financières entre les parties, dans le but d'exploiter des lignes de transport public lacustre, réalisées dans le cadre de la communauté tarifaire UNIRESO sur la base d'une commande de l'Etat de Genève formalisées dans le présent contrat.
2. Les lignes de transport concernées sont les lignes M1, M2, M3 et M4, telles que définies à l'annexe 1.
3. La SMGN s'organise librement afin d'assurer à l'Etat de Genève les prestations qu'elle lui doit contractuellement.
4. La SMGN est souveraine dans son organisation et a toute latitude pour décider de se procurer, auprès de tiers ou au moyen de ses propres ressources, les prestations, fournitures, etc... dont elle a besoin, notamment pour la construction et l'entretien de ses



bateaux, ses services administratifs et commerciaux, etc...

Article 3

Bénéficiaire

La SMGN est une société anonyme dûment inscrite au registre du commerce, et dont le capital-actions est entièrement libéré.

Son but statutaire est "l'exploitation d'un service de bateaux-moteurs dans la rade de Genève, dans le Petit-Lac et d'une manière générale sur le Lac Léman, le Rhône et d'autres eaux, le cas échéant selon les concessions octroyées par la Confédération, ainsi que toute activité touristique".

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La SMGN s'engage à assurer auprès des usagers la desserte lacustre des lignes M1, M2, M3 et M4, durant la période du contrat, telles que définies à l'annexe 1. L'article 17 al. 7 demeure réservé.

2. Si l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 5 ne devait pas suffire pour réaliser l'offre définie à l'alinéa 1, la SMGN propose au département une modification de l'offre accompagnée d'un budget, selon la procédure prévue à l'article 17 al. 7 du présent contrat.

Horaire

3. L'horaire est établi en collaboration avec le service en charge de la mobilité au plus tard trois mois avant son changement, afin de permettre la meilleure harmonisation avec les autres lignes de transports publics.

4. L'horaire complet est affiché aux arrêts des parcours desservis.

Sous-traitance

5. La SMGN n'est pas autorisée à confier en sous-traitance l'exécution totale ou partielle de l'offre de transport.

Cas de force majeure

6. La SMGN peut déroger aux exigences de l'offre de transport lors de cas fortuits et de force majeure ou pour des raisons de sécurité. Elle doit néanmoins prendre toutes mesures utiles afin de rétablir, dès que possible et sans délai, une exploitation normale.

7. L'exploitation des lignes M3 et M4, hors rade, sera assurée jusqu'à un vent maximum de force 4 établi

(Echelle de Beaufort - Force 4 = vents de max. 28 km/h). Lorsque cette valeur maximum est dépassée ou dans tous les cas nécessitant une modification du service, l'exploitant, respectivement le pilote, est seul juge du maintien ou non du service, qui peut être suspendu temporairement avec une information immédiate et adéquate aux usagers, aux lieux d'embarcations. Au port du P+R Genève-Plage, l'information devra aussi être placée, de façon bien visible, à la sortie des ascenseurs du P+R et à l'arrêt TPG de Genève-Plage. Chaque suspension des services fera l'objet d'un rapport au service en charge de la mobilité.

8. Les interruptions de service causées par les raisons mentionnées à l'alinéa 7 ci-dessus ne réduisent pas les prestations du département envers la SMGN et entraînent une diminution proportionnelle - en fonction des interruptions - des indicateurs de performance préalablement définis.

Titres de transport

9. La délivrance, les tarifs et le contrôle des titres de transport sont régis par conventions séparées, conformément aux règles applicables à toutes les entreprises de transport ayant souscrit à la communauté tarifaire.

Objectifs et indicateurs de performance

10. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent en annexe 2 du présent contrat. Pour le surplus, l'art. 16 s'applique.

Amortissements

11. Les nouveaux bateaux sont amortis par la SMGN sur une durée de 15 ans. Les autres bateaux en service sont amortis sur 7 ans.

Assurance casco

12. La totalité de la flotte affectée à l'exécution du présent contrat fait l'objet d'une couverture d'assurance casco partielle.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser à la SMGN une indemnité de fonctionnement, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

Indemnité de fonctionnement

2. Le montant de l'indemnité totale pour l'année 2010 est de 2 497 087 F.

Ce montant comprend, en application du contrat de prestations UNIRESO 2007-2010, l'indemnité relative à

///

- la Communauté tarifaire intégrale à hauteur de 77 480 F pour 2010.
3. Les montants de l'indemnité de fonctionnement reposent sur le budget 2010 remis au département par la SMGN selon les modalités prévues à l'alinéa 9 du présent article, ainsi que sur un schéma d'offre figurant à l'annexe 1 du présent contrat, également remis par la SMGN. Ce budget figurant à l'annexe 3 du présent contrat tient compte de cette offre et des dispositions relatives à la gestion du personnel visées par l'article 7.
 4. L'enveloppe budgétaire est inscrite au budget de l'Etat de Genève. Les versements n'interviennent que lorsque la loi de financement est exécutoire.
 5. Si les conditions légales applicables à l'exploitation des lignes M1, M2, M3 et M4 sont modifiées en cours de validité du présent contrat, l'impact financier de ces modifications fait l'objet d'une évaluation par la SMGN. Les parties évalueront sur cette base dans quelle mesure la contribution forfaitaire prévue à l'alinéa 1^{er} doit être adaptée.
 6. L'enveloppe budgétaire visée à l'alinéa 2 du présent article est déterminée sur la base d'un plan financier pour la période, des comptes de la SMGN pour les années disponibles, de la production de contrats types de travail et de toutes pièces utiles à l'établissement du plan financier.
 7. Les états financiers annuels se fondent sur des imputations comptables précises des frais partagés entre les différentes activités de la SMGN (taux d'activité des collaborateurs, frais divers et de gestion).
 8. Le financement de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF, est pris en charge dans sa totalité par l'Etat de Genève.
 9. Dans le cadre du contrat de prestations UNIRESO, il est prévu que la part de la SMGN est de 0,66 %, tant pour les recettes que pour les charges. Les recettes, qui s'élèvent à 883 874 F (HT), comprennent les revenus de transport (865 550 F moins la TVA de 7.6%), les indemnités CTI (77 480 F) et la participation cantonale aux frais de gestion et de communication UNIRESO (1 980 F). Les charges sont composées de frais de fonctionnement UNIRESO de 12 476 F (soit 13 424 F moins la TVA de 7.6%) et d'indemnités de vente UNIRESO de 28 154 F (soit 30 294 F moins la TVA de 7.6%) à charge de la SMGN.
 10. L'Etat garantit le montant des recettes mentionnées à l'alinéa 9, net des charges de 843 244 F (883 874 F moins 12 476 F moins 28 154 F).

*Part aux recettes de la
communauté tarifaire
UNIRESO*




11. Si le montant des recettes nettes de charges et de TVA accordée à la SMGN excède 843 244 F pour 2010, l'indemnité de fonctionnement prévue à l'alinéa 2 du présent article sera réduite d'autant."

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'indemnité est versée par acompte au début de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

1. La SMGN est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives applicables en matière notamment de salaires, d'horaires de travail, d'assurances et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
3. La SMGN signe auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail un engagement à respecter les conditions de travail et de prestations sociales en usage. Cet Office est autorisé à effectuer des contrôles et à vérifier le respect de ces conditions. Pour le surplus, la SMGN s'engage à respecter les normes fédérales en vigueur dans la branche. Cet alinéa s'applique sous réserve des aspects relatifs aux locaux de la SMGN (vestiaires, bureaux, sanitaires). Le réaménagement de ces locaux est de la compétence de la Ville de Genève (propriétaire des locaux). L'Etat de Genève s'engage à appuyer la SMGN en vue de ces réaménagements.
4. La SMGN s'engage à garantir la liberté syndicale qui consiste, notamment, au droit de se syndiquer librement et de ne pas être discriminé pour son appartenance syndicale.
5. La rémunération des employés de la SMGN est mensualisée sur la base d'une grille de salaires préétablie.





6. Tous les éléments composant le salaire (y compris système de primes) doivent être transparents, non-discriminatoires et être décrits dans les contrats de travail.
7. La formation de base et continue des employés de la SMGN est à la charge de la SMGN et est comptabilisée dans le cadre des heures de travail régulières. Les frais relatifs à l'obtention du permis fédéral de navigation sont à la charge de la SMGN. En cas de départ d'un collaborateur formé par la SMGN dans les trois ans après l'obtention du permis fédéral, un remboursement au prorata (pour un montant s'élevant au maximum à la moitié des frais) peut être exigé du collaborateur.
8. Le temps de travail est organisé à l'avance sur la base de tours de services.

Article 8

Sécurité

1. La SMGN met en œuvre les directives formulées par l'Office fédéral des transports à la suite des audits réalisés courant de l'année 2007. Dans ce cadre, la SMGN met notamment sur pied et applique dans les plus brefs délais une procédure de gestion de la maintenance des bateaux et une procédure d'analyse systématique des risques liés au transport de passagers.
2. La SMGN respecte et assure le suivi des mesures prévues dans le cadre des directives internes de la SMGN, lesquelles sont reproduites dans le document figurant en annexe 8 du présent contrat.

Article 9

UNIRESO

La SMGN assure la présence de la marque UNIRESO sur l'ensemble de ses installations, bateaux et arrêts compris.

Article 10

Développement durable

1. La SMGN s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.
2. En particulier, la SMGN s'engage à poursuivre ses efforts et études destinés à évaluer et développer de nouvelles mesures d'exploitation propres à préserver l'environnement.




3. Elle pourra ainsi solliciter le soutien de l'Etat de Genève.

Article 11

Système de contrôle interne

La SMGN s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Dans le cadre de ce contrôle interne, la SMGN utilise les instruments mentionnés à l'annexe 2 du présent contrat, à savoir les objectifs et indicateurs de performances.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La SMGN, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, soit le 30 avril, fournit au département :

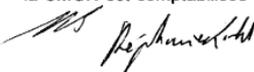
- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées du 29 août 2007. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance nécessaires à la détermination des éventuelles pénalités prévues à l'art. 18;
- son rapport d'activité.

Article 13

Traitement des bénéfices et pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 du présent contrat est réparti entre l'Etat de Genève et la SMGN selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la SMGN. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la SMGN est comptabilisée dans un compte de réserve




spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.
4. La SMGN conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est versé à l'Etat de Genève.
5. A l'échéance du contrat, la SMGN conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la SMGN s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la SMGN auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. La communication relative au système intégré des transports publics, à la complémentarité des réseaux et à l'offre tarifaire communautaire, se fait sous la marque UNIRESO, conformément au contrat de prestations 2007-2010 entre UNIRESO et l'Etat de Genève.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat, et système de pénalité

Article 16

Objectifs et indicateurs

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par des objectifs et indicateurs de




performance.

2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la SMGN.
4. Les objectifs et indicateurs figurent en annexe 2 du présent contrat. Ils seront réactualisés dans le cadre d'un éventuel prochain contrat de prestations.

Article 17

Modification du contrat

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la SMGN ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au service en charge de la mobilité.

Modification de l'offre

4. Tout événement pouvant conduire à une dégradation ou à une diminution sensible de l'offre doit faire l'objet d'une communication écrite immédiate de la SMGN au service en charge de la mobilité.
5. Dans ce cas, et si les causes de l'inexécution de l'offre sont propres à la SMGN, le département est en droit de réduire ou supprimer sa contribution financière.
6. Toutes prestations supplémentaires décidées par la SMGN dépassant l'offre contractuelle ne peuvent donner lieu à aucune prétention financière de la SMGN envers l'Etat de Genève.

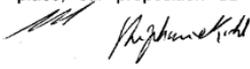
Modification de l'offre demandée par le département

7. Le département peut demander une modification de l'offre de transport. La contribution financière due par le département à la SMGN est dans cette hypothèse adaptée en conséquence d'entente entre les parties sur la base des principes appliqués pour définir la contribution forfaitaire fixée à l'article 5.

Article 18

Suivi et évaluation du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place, sur proposition du département, un dispositif

approprié afin de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements au moyen du rapport d'exécution annuel établi par la SMGN;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.

2. Au plus tard le 30 avril qui suit l'exercice budgétaire, la SMGN remet au service en charge de la mobilité son rapport d'exécution annuel, son rapport d'activités comprenant les états financiers (bilan, compte de pertes et profits), le rapport de révision y relatif, le procès verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, ainsi que des statistiques d'exploitation détaillées. A des fins de comparaison entre le budget et les comptes de l'année n et entre les comptes de l'année n et n-1, il sera présenté en regard de chaque rubrique des comptes n, le plan financier n et les comptes n-1.

3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Pénalités

4. La SMGN est tenue d'atteindre pour chaque indicateur, sous réserve d'une marge de tolérance de + ou - 5%, la valeur cible, calculée selon l'annexe 2 du présent contrat.

Lorsque la valeur cible n'est pas atteinte ou n'est que partiellement atteinte, la SMGN subit une pénalité, calculée selon les modalités de l'annexe 2, et les prestations financières de l'Etat de Genève sont diminuées en conséquence.

L'Etat de Genève se détermine sur l'atteinte des objectifs assignés à la SMGN et des cibles qui leur sont liées avant le 30 septembre suivant la remise des documents prévus à l'article 12. En cas de pénalités, celles-ci prennent effet sur l'exercice suivant.

5. L'Etat de Genève prévoit de faire un contrôle des comptes 2010, au deuxième trimestre 2011, conformément aux dispositions de l'art. 22 LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.




3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
- a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

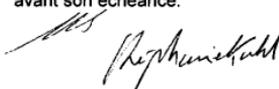
La résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.
3. En cas de non renouvellement, respectivement de résiliation anticipée, du présent contrat à l'initiative de l'Etat pour d'autres motifs que ceux énumérés à l'alinéa 1, la SMGN est en droit d'exiger l'achat par l'Etat des bateaux affectés aux lignes de transport M1, M2, M3, M4 à leur valeur comptable, pour autant que ceux-ci ne soient pas encore amortis à cette date.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins six mois avant son échéance.



Annexes au présent contrat :

- 1 - Offre de transport public
- 2 - Objectifs, indicateurs de performance et système de pénalités
- 3 - Budget de la SMGN pour l' année 2010
- 4 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Statuts de la SMGN et organigramme
- 7 - Directive interne de la SMGN en matière de sécurité
- 8 - Directive du Conseil d'Etat sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées
- 9 - Directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques



Pour la République et canton de Genève

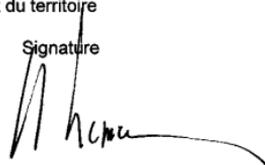
représentée par

Robert Cramer

Conseiller d'Etat en charge du département du territoire

Date : 1-12-09

Signature



Pour la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN)

représentée par



Stéphanie Kohl
Directrice

Date : Signature

30 novembre 09

Stéphanie Kohl




Me Antoine Böhler
Administrateur

Date : Signature

30 novembre 2009



Secrétariat du Grand Conseil**PL 10558
Préavis***Date de dépôt : 15 décembre 2009***Préavis****de la Commission des transports à la Commission des finances
sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de
2 497 087 F à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA
(SMGN) pour l'année 2010****Rapport de M. Antoine Barde**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

C'est sous la présidence de M. Alain Meylan que la Commission des transports a traité lors de nos séances du 17 et 24 novembre ainsi que du 1^{er} décembre 2009 ce projet de loi afin qu'elle soumette son préavis à la Commission des finances. M. Julien Siegrist prenait les notes de séances ; qu'il en soit ici remercié.

**Présentation et historique de la SMGN par le département en date du
17 novembre**

La SMGN est une société privée subventionnée par l'Etat depuis 1973, qui est au bénéfice de contrats de prestations (soumis à la LIAF).

Elle dispose d'une concession fédérale de transports qui lui permet de transporter des clients sur le petit lac et sur le Rhône et peut transporter ces personnes soit pour un service touristique, soit en tant qu'opérateur de transports publics.

Avant le 1^{er} janvier 2007, il y avait la SMGN et Swissboat. Ces deux entités avaient le même propriétaire et directeur. Il y avait un certain flou avec le personnel et les comptes. Ces derniers comportaient donc une partie tourisme et une partie UNIRESO, il était donc difficile de reconstituer la part de subvention de l'Etat de Genève pour les Mouettes genevoises.

Sept bateaux étaient affectés à la fonction UNIRESO et trois pour le tourisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la SMGN a été dissociée en deux entités distinctes ; la partie touristique ayant été transférée à Swissboat avec les bateaux.

Actuellement la SMGN opère sur 4 lignes (M1, M2, M3 et M4). La première relie les Pâquis au Molard, la deuxième les Pâquis aux Eaux-Vives, la troisième Genève-Plage aux Pâquis et la quatrième Genève-Plage à la Perle du lac. Ces 4 lignes sont intégrées à l'horaire UNIRESO.

Relation entre l'Etat de Genève et la SMGN

L'Etat entretient des relations problématiques avec la SMGN depuis 2006, raison pour laquelle le Grand Conseil a adopté des contrats de prestations d'une année.

Faisant suite à un rapport de l'inspection Cantonale des Finances, le département a déposé une dénonciation pénale au Procureur, pour soupçon d'usage inadéquat des subventions versées par l'Etat. La plainte a été classée par le Procureur. Courant 2008, une expertise faite par différents services de l'Etat chiffrait le montant dû par les Mouettes genevoises à CHF 690'000.-. Afin de résoudre ce litige, il a été convenu de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif qui a procédé à des auditions. Après un peu plus d'une année, le TA a rendu, en date du 25 août de cette année, une décision dans laquelle il constate que dès que l'Etat de Genève signait un contrat de prestations, il devait accepter qu'il y ait une marge d'incertitude sur la manière dont le bénéficiaire pourrait faire usage des montants qui lui sont versés. La marge de manœuvre permettant à L'Etat de Genève de faire recours étant extrêmement réduite, le Conseil d'Etat a décidé qu'il était temps d'aller de l'avant et qu'il fallait stabiliser la situation des Mouettes genevoises. Ceci a été concrétisé par ce contrat de prestations sur une année.

Les Mouettes genevoises en quelques chiffres

En 2002, les Mouettes genevoises faisaient 3 millions de places/kilomètre. En 2010, on passe à 7 millions.

En 2002, la fréquentation est d'environ 600'000 voyageurs par an, alors qu'en 2009 elle avoisine les 1'250'000 voyageurs.

Quant à la subvention cantonale, elle passe de CHF 560'000.- par an à près de 2,5 millions de francs en 2010.

Le contrat de prestations

Le contrat de prestations implique certaines contraintes à respecter comme l'application des directives LIAF et RPC pour les budgets et les comptes.

Il faut également relever que les Mouettes genevoises ont signé en été 2008 la convention collective de travail (CCT) qui a un impact sur les coûts de personnels. En effet, le personnel n'est plus payé à l'heure, mais sur 13 mois. Les salaires progresseront de 2% sur 6 ans.

Un des points qui doit faire l'objet d'une attention particulière et qui aura probablement un impact dans les relations futures entre l'Etat et les Mouettes genevoises est l'entretien des bateaux. En 2008, un audit sur l'état de sécurité des bateaux a été réalisé par l'Office fédéral des transports. Ainsi, il faut tenir compte de la durée de navigabilité de certains bateaux et il ressort que la durée de vie des bateaux est d'environ 5 ans et qu'il faudra donc les rénover d'ici là sinon il sera nécessaire de les changer.

En 2010, la subvention augmente en partie pour des raisons d'entretien lourd de la flotte. Certains bateaux coûtent aujourd'hui plus cher à l'entretien qu'à la construction de nouveaux. Ainsi, en 2010, il sera sérieusement examiné s'il est temps d'en mettre certains à la casse.

L'entreprise a énormément évolué, il fallut également mettre en place un contrôle de gestion un peu plus pointu que celui qui existait. Les outils de gestion permettent aussi de mieux mesurer le suivi de l'offre de transport avec des indicateurs et un système de pénalités.

Les objectifs du contrat de prestations

L'offre de transport reste inchangée par rapport à 2009.

Pour la fréquentation, une croissance de 2,5% de plus est imposée par rapport à 2009.

Le taux de couverture souhaité est de 27%.

Pour ce qui est du coût de l'offre de transport, la cible est de 48 centimes la place par kilomètre, contre 42 centimes en 2009.

Un respect des cadences et des horaires est aussi demandé. Il serait souhaitable que 95% des courses n'aient pas un écart supérieur à 4 minutes par rapport aux cadences. Pour les lignes M3 et M4, l'écart à respecter serait de 3 minutes par rapport à l'horaire de base.

Il est encore à noter qu'un système de pénalités est mis en place selon divers critères.

Questions des commissaires au département

Une commissaire PDC demande si les rénovations des bateaux sont à la charge du canton. Elles ne le sont pas, mais elles ont un impact sur la subvention.

Une commissaire PDC souhaiterait savoir où en sont les discussions sur la renégociation de la concession avec d'autres partenaires. La concession a été octroyée par l'OFT en 2000 pour une durée de 25 ans. Le canton n'a pas de pouvoir de décision sur la concession et celle-ci ne peut donc pas être résiliée en l'état. En revanche, un transfert est possible.

Audition de Mme Kohl et MM. Charrière et Sella en date du 24 novembre

La Commission des transports a souhaité auditionner la nouvelle directrice de la SMGN, Mme Kohl ainsi que son directeur technique M. Charrière. M. Sella, quant à lui, représente la Fiduciaire Edmond Favre qui a guidé la SMGN dans ses travaux de structuration.

Mme Kohl commence par une brève présentation de la SMGN. La SMGN possède des lignes de transport public et fait partie d'UNIRESO depuis 2007. Elle possède 6 bateaux, soit 4 pour le quotidien et 2 de réserve. Elle souligne que le bateau en bois le plus récent date de 1966 et que les plus modernes sont des bateaux électro-solaires.

M. Charrière complète la présentation en mentionnant que cette société a été fondée en 1897 suite à la fusion de deux entreprises au sein de Genève. Elle a toujours été une entreprise privée.

M. Sella qui représente la fiduciaire de la SMGN évoque les problématiques budgétaires. En effet, en 2008, il a été constaté un décalage entre la réalité opérationnelle et la partie budgétaire. Le budget 2009 était de facto sous-estimé.

Le budget 2009 a été réalisé en septembre 2008 sur la base d'un nombre de 14,5 pilotes à temps complet, ce qui permet de satisfaire l'offre de prestations. Mais celui-ci ne tenait pas compte du travail du dimanche. Les week-ends représentent pour la SMGN la plus grosse masse salariale. A noter également que le budget pour l'entretien des bateaux a été sous-estimé.

L'exercice 2009 montre que la SMGN a tourné avec 11 pilotes, ce qui revient presque à 4 pilotes de moins que prévu. Le sous-effectif était dû à des départs et des maladies. Cependant le budget pour le personnel, malgré les 4 pilotes de moins sur l'année, n'a pas bougé car l'économie faite a juste

permis de recouvrir les effets de la CCT. Depuis septembre, le nombre de pilotes y compris ceux en formation permet de satisfaire l'offre.

Il est très clairement mentionné que le budget entretien explose en raison du report des travaux de l'année 2008 à 2009 et des contrôles de l'OFT.

Actuellement, la SMGN tourne avec 11 pilotes, ce qui implique que si deux d'entre eux tombent malades, une ligne doit être fermée. C'est pour cette raison que la SMGN a engagé 4 pilotes supplémentaires qui vont être formés durant 3 mois.

Etat des bateaux par M. Charrière

Les bateaux sont de très bonne qualité, mais leur usage prévu devait être saisonnier, ils n'étaient pas prévus pour marcher à la cadence d'aujourd'hui. Les accostages provoquent de l'usure sur les coques des bateaux ainsi que sur les quilles. L'entretien d'une coque sur 6 mètres coûte environ CHF 60'000.-. Ce montant a été devisé par un expert. L'OFT a été compréhensif jusqu'à présent, car il peut obliger à remettre le bateau aux normes, ce qui est exclu aujourd'hui.

Le contrat de prestations

Au vu des éléments relevés préalablement, le contrat de prestations 2010 accorde un budget plus conséquent et tient compte des pleins effets de la CCT, comme les heures du dimanche. Il prend également en compte l'entretien des bateaux et les coûts liés à la professionnalisation de la SMGN. Mme Kohl voit en ce contrat une base de collaboration pour le futur et notamment pour le contrat 2011-2014. Elle ajoute qu'il y a des indicateurs plus performants, comme pour le suivi GPS qui permet de mieux mesurer la cadence des bateaux.

M. Sella insiste sur le fait qu'avec les effectifs fixés par le département pour faire tourner les bateaux et fournir la prestation minimum, le montant de 2 millions de francs est la partie la plus grosse du contrat de prestations 2010.

Il continue sur les différents scénarii évoqués comme la suppression de prestations le week-end. Cela engendrerait une diminution des recettes UNIRESO, alors que l'économie serait d'environ CHF 500'000.-. Si le contrat de prestations reste inchangé par rapport à 2009, cela pourrait également avoir des conséquences sur la CCT.

Questions des commissaires aux personnes auditionnées

Un commissaire PS se demande pourquoi l'entretien est fait d'un coup au lieu de procéder à un entretien régulier chaque année, comme pour une maison. Il estime qu'un entretien régulier coûte relativement moins cher, de plus cela apporte une meilleure vision et une meilleure attention à l'état de la chose que l'on répare, ce qui permet de programmer les travaux plus importants dans le temps de manière plus facile.

M. Charrière répond et précise que certaines mouettes ne devraient déjà plus exister, mais le projet était de continuer la flotte. En 2002, des mouettes électro-solaires ont été fabriquées à partir d'un moule qui a coûté CHF 170'000.-. Ce moule a été fait pour en tirer 6 mouettes, qui devaient à la base remplacer toute la flotte. Malheureusement, seul deux mouettes électro-solaires ont vu le jour, toutes celles en bois ont donc continué à subsister. Le fait de sortir une mouette nécessite toute une infrastructure et la SMGN n'a qu'un seul charpentier de marine qui va s'occuper aussi des autres bateaux. Il faut donc faire un tournus tout les 2 ans, ce qui est difficile à faire tout seul, c'est pourquoi il délègue ce travail à un chantier naval, mais ce chantier est entièrement bloqué une fois qu'une mouette y entre. Les coûts seraient trop importants s'il fallait bloquer à chaque fois un chantier naval. Il ajoute qu'il ne peut pas sortir ces bateaux chaque année, car ils naviguent tous les jours, il est donc normal que pendant 2 ans aucun entretien ne puisse être fait. Ils n'ont pas été faits pour naviguer 12 heures par jour comme c'est le cas actuellement.

Un commissaire R pense que le Conseil d'Etat est aussi responsable de la situation. Il remarque que l'on continue d'avancer à l'aveugle, les bateaux ne sont toujours pas aux normes, l'OFT donne une dérogation pour les bateaux et la commission est toujours mise devant le fait accompli. Il estime que ce n'est pas normal.

Un commissaire PS suggère que la SMGN se défasse du système UNIRESO afin de faire tourner l'entreprise de son côté. M. Charrière répond que si les Mouettes redeviennent privées, les abonnés UNIRESO seraient perdants. Il ajoute aussi que dans ce cas, le personnel passera de 25 à 3 ou 4 collaborateurs.

M. Sella rappelle que les conditions de travail ne sont pas optimales. La SMGN n'a pas les structures nécessaires pour évoluer. La situation est problématique et en fonction du contrat de prestations 2010 la SMGN devra se professionnaliser car elle se doit de fournir une prestation de qualité. Les Mouettes doivent donc décider si elles veulent franchir un cap, se professionnaliser et réfléchir à long terme ou alors si elles réduisent leurs

prestations et se concentrent sur un périmètre plus petit avec des moyens plus petits.

Discussion et vote de la Commission des transports en date du 1^{er} décembre

Un commissaire R défend la position suivante sur ce sujet : soit on admet que la SMGN n'est pas capable de gérer les choses comme il le faut et dans ce cas on ne donne pas de subvention, soit on admet que la SMGN a un rôle à jouer dans le réseau des transports et que l'on vote l'entier de la subvention. Si la solution de continuer avec la SMGN est retenue, il propose de faire une motion adressée au Conseil d'Etat afin d'avoir un plan quadriennal qui va plus loin que le contrat de prestations et que les indicateurs fixés habituellement dans ces contrats. Il souhaite quelque chose d'un peu plus sérieux, quitte à ce que cela débouche sur une subvention extraordinaire pour changer 3 bateaux par exemple. Il pense au fond qu'il faut voter le contrat de prestations dans la mesure où il est maintenant signé. Si les gens ne sont pas d'accord avec cela, il fera l'amendement de biffer complètement la subvention. Il pense qu'on ne peut pas faire de demi-mesure, il faut aller de l'avant ou pas, sinon cela n'a pas de sens.

Une commissaire PDC pense qu'il faut aller de l'avant et que l'équipe actuelle à l'air tout à fait sérieuse.

Un commissaire PDC pense qu'il faut se demander si oui ou non on a besoin des Mouettes dans la logique des transports publics genevois. Il remarque qu'il n'y a pas d'alternative et que le tribunal a donné tort à l'Etat. Il rappelle que tout ce qui a été demandé aux Mouettes au niveau des améliorations dans le domaine de la gestion, de la clarification des comptes, de la CCT a été fait. Il ajoute qu'une nouvelle direction est à la tête de ces Mouettes et il estime qu'il y a une réelle bonne volonté de la Directrice de faire avancer cette entreprise. La question est de savoir si la commission souhaite donner les moyens à cette entreprise d'effectuer une tâche d'intérêt public qui est de permettre la traversée du lac dans le cadre d'UNIRESO. Il pense également que le renouvellement de la flotte est un réel problème, mais il faudrait regarder avec la SMGN afin que les Mouettes puissent continuer sur la durée, car certains bateaux sont à la limite de pouvoir flotter. Il serait assez dramatique qu'un accident survienne. Il est donc favorable au vote de la subvention 2010.

Un commissaire L rejoint les avis précédents et pense que la question est de savoir qu'elle est l'utilité des Mouettes en tant que service public et que

celles-ci sont devenues incontournables et nécessaires dans l'offre globale des transports.

Une commissaire Ve affirme que la position des Verts est le soutien au contrat de prestations dans son entier. Elle pense qu'à moyen terme ce serait intéressant de les rapatrier au sein des TPG. Elle rappelle encore que l'on a eu des Mouettes à très bas prix durant de longues années et estime que l'on en revient aujourd'hui à un prix normal. Les Mouettes sont un service très apprécié de la population. Elle souhaite que la situation s'assainisse et que l'on en vienne à quelque chose de plus sérieux pour les prochaines années.

Un commissaire MCG informe que le groupe MCG soutiendra aussi le contrat. Il estime que les Mouettes sont une carte de visite de Genève. Il pense que la situation a changé et que la nouvelle structure permettra d'aller de l'avant.

M. Cramer pense que l'on doit se préoccuper de ce qui est bien pour la collectivité publique.

Il est maintenant du ressort du Grand Conseil de savoir si l'on veut que les genevois continuent à apprécier les Mouettes. Il pense que les 2,5 millions de francs qui pourraient être versés chaque année n'est pas une somme considérable et paraît raisonnable.

Une autre question importante est de savoir si la somme versée est justifiée. M. Cramer pense que oui, il ne pense pas qu'aucune autre subvention à l'Etat de Genève a fait l'objet d'autant de contrôles. Les 2,5 millions de francs lui paraissent totalement justifiés. Si l'on estime que les Mouettes sont quelque chose de bien et qu'il faut les conserver, alors le prix est entièrement justifié !

Le Président met aux voix le **préavis à la Commission de finances concernant le PL 10558** :

Pour : 2 MCG, 2 LIB, 1 RAD, 3 Ve, 1 PDC

Contre : 2 S

Abstention : 1 PDC

Le préavis à la Commission des finances sur le PL10558 est majoritairement positif.

Plusieurs motifs ont motivés cette commission à préavisier favorablement ce projet de loi.

Pour le contrat de prestations 2010, il a été demandé que le travail d'étude financière soit fait de manière beaucoup plus sérieuse, la désignation de M. SELLA a beaucoup rassuré.

Il est apparu que le travail engagé avec les Mouettes pendant l'année 2009 était plutôt rassurant. La volonté du département et du Conseil d'Etat était de maintenir au mieux l'offre qui était aujourd'hui mise à disposition. Il ajoute que les chiffres et le budget présenté par les Mouettes apparaissaient comme raisonnables et que le contrat paraissait crédible.

Les scénarii étudiés renvoient quasiment tous à la même conclusion. Tout autre scénario que celui retenu modifie l'organisation interne et génère des coûts. Quelque soit le scénario choisi, les recettes vont baisser en conséquence.

L'augmentation des charges de personnel sont liées aux prestations retenues et à la CCT qui a été négociée à la demande du Grand Conseil émanant de la commission de contrôle de gestion. Il était donc souhaitable pour notre commission de faire preuve de cohérence.

Il est évident qu'un problème quant à l'entretien des Mouettes se pose. N'est-il pas de notre devoir de nous préoccuper de la sécurité de nos concitoyens ?

Au vu de ce qui précède, notre commission a exprimé différents points de vue et a majoritairement préavisé de manière positive ce projet de subvention.

Nous constaterons que :

- Le contrat de prestation a été signé.
- L'étude financière a été menée avec sérieux.
- Le budget présenté est raisonnable.

Les Mouettes représentent la carte postale de Genève et font partie de notre patrimoine (la plus vieille datant de 1896 et qu'il serait souhaitable de conserver).

Il y a un réel intérêt du public pour ce mode de transport.

Ainsi Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des transports vous invite à accueillir favorablement ce projet de loi.

- 1 -

Annexe 3

BUDGETS SMGN SA		2009
RECETTES LIGNES M1 à M4		
Recettes lignes Unireso HT		864'438.00
Recettes divers		41'000.00
Total Recettes M1 à M4		905'438.00
CHARGES EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales (y c. Prime dimanche et prime ancienneté, hors 13è)	1'329'277.00	
13è salaire, y c. Charges sociales	107'649.00	
Entretien bateaux	69'010.00	
Entretien spécifique de MG6 et MG12 bateaux électrosolaires (contrat de maintenance)	42'230.00	
Amortissements bateaux	119'720.00	
Carburant, électricité	30'900.00	
Entretien débarcadères	18'540.00	
Assurances bateaux	11'941.00	
Charges diverses lac	33'990.00	
Frais exploit Unireso	13'328.00	
Frais lignes M1 à M4	17'510.00	
Comptage des passagers et positionnement des bateaux	20'650.00	
Amortissement débarcadère	26'720.00	
Total Charges exploitation	1'841'465.00	
RESULTAT BRUT		-936'027.00
CHARGES GESTION		
Salaires & charges sociales (y c. Prime ancienneté)	472'883.00	
13è salaire(y.c.Charges soc.)	39'260.00	
Formation	18'540.00	
Loyers	38'110.00	
Services Industriels	30'900.00	
Publicité	9'270.00	
Représentation	3'090.00	
Frais déplacements	7'210.00	
Entretien/leasing véhicules	10'300.00	
Amortissements véhicules	7'600.00	
Assurances	7'251.00	
Frais bureau	24'720.00	
Imprimerie	16'995.00	
Frais de port / CCP	3'090.00	
Téléphones et radios	14'935.00	
Cotisations diverses	11'330.00	
Informatique	5'150.00	
Honoraires compta/révision	106'090.00	
Honoraires divers	30'900.00	
Honoraires administrateurs	51'500.00	
Habillement	7'725.00	
Frais atelier	30'900.00	
Frais cantine	8'755.00	
Frais divers	10'300.00	
Amortissements divers	30'333.00	
Intérêts passifs	29'000.00	
Intérêts frais bancaires	1'100.00	
Impôts, taxes et divers	14'420.00	
Rémunération des fonds propres	32'500.00	
TVA non récupérée	40'000.00	
Total Charges de gestion	1'114'157.00	
RESULTAT AVANT SUBVENTION		-2'050'184.00
Contribution État Genève		1'998'020.00
RESULTAT APRES SUBVENTION		-52'164.00

Global Audit Services SA, Genève

**SMGN SOCIETE DES MOUETTES
GENEVOISES NAVIGATION SA
GENEVE**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

**SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE 2008**

Global Audit Services SA, Genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des actionnaires de
**SMGN SOCIÉTÉ DES MOUETTES GENEVOISES
NAVIGATION SA, Genève**

Genève, le 7 mai 2009

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SMGN Société des Mouettes Genevoises Navigation SA, Genève comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

L'évaluation appelle les commentaires suivants : La société n'a pas comptabilisé de provision pour une facture d'un montant de CHF 693'412 produite par l'Etat de Genève en date du 7 février 2008 au titre de subventions trop perçues à restituer car elle en conteste la demande. Si cette créance devait malgré tout être exécutée, la SMGN Société des Mouettes Genevoises Navigation SA présenterait un surendettement comptable ; nous vous rendons par conséquent attentifs aux dispositions de l'article 725 al. 2 CO.

Global Audit Services SA, Genève

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts, mais aussi aux directives étatiques et au référentiel Swiss GAAP RPC.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous délivrons une opinion négative quant à l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration. Il n'existe en effet pas encore à ce jour de documentation écrite du SCI.

Nous tenons cependant à affirmer que l'organisation comptable de la Société est correcte et que des mesures de contrôles adéquates ont été prises pour prévenir, détecter et/ou corriger des anomalies significatives dans l'élaboration des états financiers.

En outre, nous attestons que la proposition de reporter à nouveau la perte au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Global Audit Services SA


Rose-Mary Garcia Cabrini
Expert-comptable diplômée


Alain Gimmi
Expert-réviseur
(réviseur responsable)

Annexe: comptes annuels

SOCIETE DES MOUETTES GENEVOISES NAVIGATION SA
Genève

Situation au 31 décembre 2008

	Pages	
Bilan comparatif au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007		1
Compte de pertes et profits comparatif de l'exercice 2008 et 2007		2
Annexe aux comptes annuels		3-5
Détails divers		6-9
Tableau des flux de trésorerie		10
Tableau des fonds propres		11
Contrôle budgétaire		12

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF

	Page	31.12.2008	31.12.2007	COURT TERME	Page	31.12.2008	31.12.2007	PASSIF
DISPONIBLE								
Caisse		9'008.50	7'405.60	Passifs transitoires	7	36'250.30	41'364.00	
Crédit Suisse		300'829.89	335'624.66	Créanciers divers		201'214.82	158'811.26	
CS placement à terme		170'000.00	0.00	c/c actionnaire	7	3'568.99	165'653.94	
REALISABLE				Provisions entretien bateaux		319'560.00	212'550.00	
Débiteurs	7	1'216.31	129'962.12	LONG TERME				
c/c TPG		33'735.45	28'425.30	Crédit Suisse		660'000.00	660'000.00	
Actifs transitoires		77'006.08	13'986.70	Provision frais litige Etat de Genève		25'660.00	70'000.00	
IMMOBILISE								
Immobilisations financières				FONDS PROPRES				
Stock cartabonus		111'957.84	173'374.12					
Immobilisations corporelles				Capital-actions		650'000.00	650'000.00	
Mobilier, machines, informatique		21'060.00	15'530.00	Réserve spéciale		117'671.18	117'671.18	
Bateaux	6	5'695.80	10'586.80	Perles et Profits				
Véhicules		1'197'205.00	1'316'925.42	Perte reportée		(103'244.03)	(36'599.71)	
Débarcadères		15'200.00	33'200.00	(Perte) de l'exercice		(26'304.38)	(66'644.32)	
		53'439.85	80'159.75					
Total de l'actif		1'292'600.65	1'456'401.97	Total du passif	11	638'122.77	664'427.15	
		1'884'396.88	1'972'806.35			1'884'396.88	1'972'806.35	

COMpte DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2008

DESIGNATION	Budget 2008	Page	Effectif 2008	Effectif 2007
<u>PRODUITS</u>				
Recettes Unireso	Fr. 759'582.00		Fr. 853'412.79	Fr. 807'752.10
Recettes diverses	" 40'000.00	9	" 92'343.05	" 73'386.38
TOTAL PRODUITS	Fr. 799'582.00		Fr. 945'755.84	Fr. 881'138.48
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Frais d'exploitation bateaux	Fr. 289'000.00	8	Fr. 342'319.35	Fr. 247'268.20
Carburant	" 22'220.00		" 15'246.50	" 34'685.83
Assurance bateaux	" 17'169.00		" 9'496.20	" 14'835.70
Charges diverses	" 126'147.00	8	" 137'337.03	" 142'590.75
Amortissements bateaux	" 119'720.00		" 119'720.42	" 152'424.79
Amortissement débarcadère	" 26'720.00		" 26'719.90	" 26'719.92
Total charges d'exploitation	Fr. 600'976.00		Fr. 650'839.40	Fr. 618'525.19
MARGE BRUTE	Fr. 198'606.00		Fr. 294'916.44	Fr. 262'613.29
<u>FRAIS GENERAUX</u>				
Salaires et charges sociales	Fr. 1'644'244.00		Fr. 1'578'429.70	Fr. 1'489'158.19
Frais de locaux	" 67'670.00		" 42'547.35	" 51'011.50
Frais d'administration	" 99'790.00	8	" 95'102.06	" 87'264.21
Honoraires	" 173'220.00	9	" 233'430.40	" 274'668.13
Publicité, acquisitions, déplacements	" 29'290.00	9	" 39'534.82	" 43'164.80
Frais 111em anniversaire	" 0.00		" 40'817.00	" 0.00
TVA non récupérable	" 45'919.00		" 42'234.19	" 40'700.10
Charges financières	" 32'010.00		" 31'415.55	" 31'051.58
Amortissements	" 48'333.00		" 22'891.00	" 24'228.80
Total des frais généraux	Fr. 2'140'476.00		Fr. 2'126'402.07	Fr. 2'041'247.31
Résultat d'exploitation	Fr. (1'941'870.00)		Fr. (1'831'485.63)	Fr. (1'778'634.02)
<u>CESSION IMMOBILISATIONS</u>				
Vente de 4 bateaux	" 0.00		" 0.00	" 160'968.00
Prix de revient des bateaux vendus	" 0.00		" 0.00	" (160'968.00)
Résultat avant impôts et subvention	Fr. (1'941'870.00)		Fr. (1'831'485.63)	Fr. (1'778'634.02)
Impôts et taxes	" (14'140.00)		" (17'818.75)	" (24'010.30)
Résultat avant subvention	Fr. (1'956'010.00)		Fr. (1'849'304.38)	Fr. (1'802'644.32)
Versements Etat de Genève	" 1'896'960.00		" 1'823'000.00	" 1'736'000.00
(PERTE) DE L'EXERCICE	Fr. (59'050.00)		Fr. (26'304.38)	Fr. (66'644.32)

SOCIETE DES MOUETTES GENEVOISES NAVIGATION SA
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE

	2008	2007
	Fr.	Fr.
1 Cautionnements, obligations de garantie et constitution de gages en faveur de tiers	néant	néant
2 Actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société ainsi que des actifs sous réserve de propriété	néant	néant
3 Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan (soit Fr. 5'341.80 en 2009 et 2010)	10'683.60	16'025.40
4 Valeurs d'assurance-incendie et autres des immobilisations corporelles d'exploitation	3'254'300.00	3'254'300.00
5 Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle	7'144.25	néant
6 Montants, taux d'intérêts et échéances des emprunts obligataires émis par la société	néant	néant
7 Toute participation essentielle à l'appréciation de l'état du patrimoine et des résultats de la société	néant	néant
8 Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves du même genre nouvellement créées, si le résultat économique est ainsi présenté d'une façon sensiblement plus favorable	voir page 8	voir page 8
9 Indications sur l'objet et le montant des réévaluations	néant	néant
10 Indications sur l'acquisition, l'aliénation et le nombre des actions propres que détient la société, y compris de celles qui sont détenues par une autre société dans laquelle la première a une participation majoritaire; sont également mentionnées les conditions auxquelles la société a requis ou aliéné ses propres actions.	néant	néant
11 Montant de l'augmentation autorisée et de l'augmentation conditionnelle du capital	néant	néant
12 Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque Une analyse des risques a été effectuée		n/a
13 Motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision	néant	n/a
14 Autres indications prévues par la loi Une demande en paiement de CHF 693'412.00 a été déposée par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève le 7 février 2008 contre la Société des Mouettes Genevoises Navigations SA. Cette dernière conteste cette demande.		

- 4 -

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2008**1 Informations générales**

La Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (ci-après : SMGN) est une société anonyme dont le siège est à Genève.

La SMGN a pour but, dans le cadre d'un contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population des lignes de transport public lacustre.

2 Principes de comptabilisation

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables légaux en Suisse et sur la base des cours historiques. Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des prestations et engagements convenus.

En outre, les états financiers sont établis conformément aux normes comptables Swiss Gaap RPC.

Les montants présentés dans ces états financiers sont exprimés en francs suisses.

3 Principes d'évaluation comptables**Liquidités, dettes bancaires**

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les dettes figurent pour leurs montants dus en capital et intérêts.

Débiteurs

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

- 5 -

Compte de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Stock

Un inventaire au 31 décembre est effectué. Le stock est évalué sur la base du prix d'achat.

Actifs immobilisés

Les actifs sont comptabilisés au coût d'acquisition et les amortissements sont enregistrés selon la méthode directe. Ces amortissements sont calculés sur la valeur d'acquisition, selon la méthode linéaire.

Les bateaux sont amortis sur une durée de 15 ans, les débarcadères et les véhicules sur une période de 5 ans, le matériel d'exploitation sur une période de 4 ans et l'informatique sur une période de 3 ans.

Créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur vénale.

La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

Provisions

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Compte de résultat

Les frais de carburant des véhicules figuraient en 2007 dans le poste entretien véhicules, alors qu'en 2008 ils figurent dans le poste frais de déplacement.

La détaxe pour carburant des bateaux 2007 et 2008 est directement déduite du poste carburant.

- 6 -

DETAILS DIVERS AU 31 DECEMBRE 2008

DESIGNATION	Montants
-------------	----------

BATEAUX

	Valeur au 1.01.08	Acquisition (Vente)	Amortissement 2008	Valeur résiduelle 31.12.2008
MG 1 Perle du Lac	1.00		0.00	Fr. 1.00
MG 5 L'Eau-Vive	1.00		0.00	" 1.00
MG 6 Helios	658'460.42		(59'860.42)	" 598'600.00
MG 7 La Roseraie	1.00		0.00	" 1.00
MG 8 Rouss'eau	1.00		0.00	" 1.00
MG 11 Le Paquisard	1.00		0.00	" 1.00
MG 12 Solaris	658'460.00		(59'860.00)	" 598'600.00
	1'316'925.42	0.00	(119'720.42)	Fr. 1'197'205.00

- 7 -

DETAIL DIVERS AU 31 DECEMBRE 2008

DESIGNATION	Montants	Montants
	31.12.2008	31.12.2007
<u>DEBITEURS</u>		
Clients	Fr. 0.00	Fr. 18'306.03
AVS	" 0.00	" 36'405.60
LPP	" 0.00	" 75'121.60
Impôt anticipé	" 1'216.31	" 78.89
Divers	" 0.00	" 50.00
	Fr. 1'216.31	Fr. 129'962.12
<u>PASSIFS TRANSITOIRES</u>		
Provision honoraires comptabilité	Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00
Provision honoraires révision	" 20'000.00	" 15'000.00
Provision honoraires divers	" 0.00	" 8'750.00
Intérêts courus	" 1'250.30	" 2'614.00
	Fr. 36'250.30	Fr. 41'364.00
<u>CREANCIERS DIVERS</u>		
Frais dus	Fr. 96'755.12	Fr. 92'317.96
TVA	" 20'574.41	" 15'901.15
Assurances, Suva	" 13'321.50	" 14'996.53
AVS	" 41'359.00	" 0.00
Assurance perte gain	" 11'531.50	" 0.00
LPP	" 7'144.25	" 0.00
Impôt source	" 4'625.71	" 9'603.70
Salaires à payer	" 5'903.33	" 13'491.92
Permis	" 0.00	" 12'500.00
	Fr. 201'214.82	Fr. 158'811.26

DETAIL DIVERS AU 31 DECEMBRE 2008

DESIGNATION	Montants	Montants
	31.12.2008	31.12.2007
<u>FRAIS D'EXPLOITATION BATEAUX</u>		
Frais d'entretien bateaux	Fr. 235'289.35	Fr. 238'048.20
Extourne provisions pour travaux	" -212'550.00	" (203'330.00)
Provisions pour travaux	" 319'580.00	" 212'550.00
	Fr. 342'319.35	Fr. 247'268.20
<u>CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</u>		
Entretien débarcadères	Fr. 26'078.30	Fr. 13'238.45
Citerne	" 779.00	" 45'259.60
Charges diverses Unireso	" 41'101.34	" 13'436.75
Charges diverses	" 10'002.85	" 9'808.10
Atelier	" 47'906.85	" 41'269.20
Cantine	" 4'083.55	" 5'512.95
Habillement	" 960.30	" 4'424.55
Divers, permis	" 6'424.84	" 9'641.15
	Fr. 137'337.03	Fr. 142'590.75
<u>FRAIS D'ADMINISTRATION</u>		
Fournitures et frais de bureau	Fr. 21'969.40	Fr. 23'333.65
Imprimerie	" 5'618.90	" 18'120.50
Abonnements, cotisations, dons	" 11'566.15	" 10'276.55
Frais de port/CCP	" 1'719.65	" 2'987.25
Frais de téléphone	" 16'903.80	" 13'617.65
Assurances diverses	" 21'398.25	" 11'716.50
Leasings matériel	" 5'341.80	" 5'341.80
Informatique	" 8'209.50	" 705.15
Frais divers	" 2'374.61	" 1'165.16
	Fr. 95'102.06	Fr. 87'264.21

DETAIL DIVERS AU 31 DECEMBRE 2008

DESIGNATION	Montants		Montants	
	<u>31.12.2008</u>		<u>31.12.2007</u>	
<u>HONORAIRES</u>				
Honoraires de comptabilité	Fr.	60'000.00	Fr.	60'000.00
Honoraires de révision	"	25'000.00	"	15'000.00
Honoraires divers, avocats	"	98'430.40	"	169'668.13
Honoraires d'administrateurs	"	50'000.00	"	30'000.00
	Fr.	233'430.40	Fr.	274'668.13
<u>PUBLICITE, ACQUISITIONS, DEPLACEMENTS</u>				
Publicité	Fr.	2'198.00	Fr.	10'448.60
Frais de représentation	"	5'907.00	"	3'257.75
Frais de déplacement	"	14'718.97	"	362.75
Entretien véhicules	"	16'710.85	"	19'466.50
Leasing véhicules	"	0.00	"	9'629.20
	Fr.	39'534.82	Fr.	43'164.80
<u>RECETTES DIVERSES</u>				
Commissions	Fr.	24'582.16	Fr.	27'206.93
Honoraires	"	0.00	"	30'000.00
Participation OCE permis	"	0.00	"	4'646.80
Permis anciens pilotes	"	12'500.00	"	0.00
Recettes électricité	"	4'837.80	"	9'441.55
Intérêts actifs	"	3'338.42	"	0.00
Abonnements généraux CFF 04-08	"	14'093.67	"	0.00
Garantie recettes Unireso 07-08	"	27'284.00	"	0.00
Divers	"	0.00	"	2'091.10
vente albums	"	5'707.00	"	0.00
	Fr.	92'343.05	Fr.	73'386.38

SMGN SA

Tableau des flux de trésorerie

- 10 -

	2008 CHF	2007 CHF
Recettes Unireso	853'412.79	807'752.10
Subventions reçues	1'823'000.00	1'736'000.00
Autres recettes encaissées	89'004.63	73'386.38
Produits d'exploitation encaissés	2'765'417.42	2'617'138.48
<i>J.</i> Traitement du personnel et charges sociales payés	1'578'429.70	1'489'158.19
<i>J.</i> Dépenses générales payées	998'064.90	936'189.22
Charges d'exploitation payées	2'576'494.60	2'425'347.41
Produits d'intérêts	3'338.42	0.00
<i>J.</i> Charges d'intérêts	31'415.55	31'051.58
<i>J.</i> Impôts	17'818.75	24'010.30
Résultat de l'exercice sans les transactions non-monétaires	(a) 143'026.94	136'729.19
Variation des débiteurs d'exploitation	124'435.66	-71'190.33
Variation des stocks	-5'530.00	-3'050.00
Variation des autres actifs circulants	-63'019.38	-12'628.50
Variation des créanciers d'exploitation	-124'795.09	71'862.89
Utilisation des provisions (dissolution)	-256'890.00	-212'780.00
Utilisation des provisions (constitution)	319'580.00	212'550.00
Variation du fonds de roulement	(b) -6'218.81	-15'235.94
Flux de liquidités provenant de l'activité opérationnelle	(a+b) 136'808.13	121'493.25
<i>J.</i> Investissement dans les immobilisations : - équipement et mobiliers	0.00	15'476.80
Achat d'immobilisations	0.00	15'476.80
Désinvestissement dans les immobilisations - Bateaux	0.00	160'968.00
Vente d'immobilisations	0.00	160'968.00
Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	(c) 0.00	145'491.20
Variation des dettes financières	0.00	57'956.16
Flux de trésorerie de l'activité de financement	(d) 0.00	57'956.16
Total des flux de trésorerie	(a+b)+c+d 136'808.13	324'940.61
Liquidités au début d'exercice	343'030.26	18'089.65
Liquidités en fin d'exercice	479'838.39	343'030.26
Variation des liquidités en cours d'exercice (comme ci-dessus)	136'808.13	324'940.61

SMGN SA

- 11 -

Tableau des fonds propres

	Capital de la société	Réserve spéciale	Bénéfice (perte) accumulé	Total
Fonds propres au 1er janvier 2007	650'000.00	117'671.18	-36'599.71	731'071.47
Perte de l'exercice			-66'644.32	-66'644.32
Fonds propres au 31 décembre 2007	650'000.00	117'671.18	-103'244.03	664'427.15
Perte de l'exercice 2008			-26'304.38	-26'304.38
Fonds propres au 31 décembre 2008	650'000.00	117'671.18	-129'548.41	638'122.77

-12-

DIETE DES MOUETTES GENEVOISES NAVIGATION SA

stat analytique	BUDGET 2008	EFFECTIF 31.12.08	ECART
ettes lignes Unireso	759'582.00	853'412.79	93'830.79
ettes diverses	40'000.00	92'343.05	52'343.05
Total recettes lac	799'582.00	945'755.84	146'173.84
ARGES EXPLOITATION			
aires et charges exploit	1'253'280.00	1'203'395.71	(49'884.29)
etien bateaux	248'000.00	220'198.00	(27'802.00)
etien bateaux MG6-12	41'000.00	122'121.35	81'121.35
orffissements bateaux	119'720.00	119'720.42	0.42
urant, électricité	22'220.00	15'246.50	(6'973.50)
etien débarcadères	16'160.00	26'078.30	9'918.30
rances bateaux	17'169.00	9'496.20	(7'672.80)
rges diverses	30'300.00	10'781.85	(19'518.15)
s exploit Unireso	29'389.00	41'101.34	11'712.34
orffissement débarcadères	26'720.00	26'719.90	(0.10)
Total charges exploitation	1'803'958.00	1'794'859.57	(9'098.43)
ULTAT BRUT EXPLOITATION	(1'004'376.00)	(849'103.73)	155'272.27
ARGES GESTION			
aires et charges sociales	374'964.00	360'065.00	(14'899.00)
nation	16'000.00	14'968.99	(1'031.01)
ers	37'370.00	15'712.10	(21'657.90)
vices Industriels	30'300.00	26'835.25	(3'464.75)
licité	9'090.00	2'198.00	(6'892.00)
em anniversaire	0.00	40'817.00	40'817.00
présentation	3'030.00	5'907.00	2'877.00
s déplacements	7'070.00	14'718.97	7'648.97
etien/leasing véhicules	10'100.00	16'710.85	6'610.85
orffissements véhicules	18'000.00	18'000.00	0.00
rances	21'210.00	21'398.25	188.25
s bureau	24'240.00	31'405.46	7'165.46
rimerie	16'665.00	5'618.90	(11'046.10)
iphones et radios	14'645.00	16'903.80	2'258.80
isations UTP + divers	3'030.00	11'566.15	8'536.15
mmatique	20'000.00	8'209.50	(11'790.50)
oraires compta/révision	92'920.00	85'000.00	(7'920.00)
oraires divers	30'300.00	98'430.40	68'130.40
oraires administrateurs	50'000.00	50'000.00	0.00
illement	7'575.00	960.30	(6'614.70)
atelier	27'068.00	47'906.85	20'838.85
cantine	8'585.00	4'083.55	(4'501.45)
divers	7'070.00	6'424.84	(645.16)
orffissements divers	30'333.00	4'891.00	(25'442.00)
rêts passifs	31'000.00	30'467.90	(532.10)
rêts frais bancaires	1'010.00	947.65	(62.35)
ôts, taxes et divers	14'140.00	17'818.75	3'678.75
non récupérée	45'919.00	42'234.19	(3'684.81)
TOTAL CHARGES GESTION	951'634.00	1'000'200.65	48'566.65
ULTAT AVANT SUBVENTION	(1'956'010.00)	(1'849'304.38)	106'705.62
il contribution canton de Genève			
tribution Etat Genève	1'896'960.00	1'823'000.00	(73'960.00)
ULTAT APRES SUBVENTION	(59'050.00)	(26'304.38)	32'745.62

partition salaires effectifs proportionnelle au budget)

17.04.2009

SMGN Société des Mouettes Genevoises Navigation SA
Genève

Bilan au 31 décembre 2007

	CHF	CHF
ACTIF	31.12.2007	31.12.2006
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>Liquidités</u>		
Caisse	7405.60	12'992.40
Banques et CCP	335'624.66	5'097.25
	<u>343'030.26</u>	<u>18'089.65</u>
<u>Créances d'exploitation</u>		
Débiteurs commerciaux	110.18	30'436.35
	<u>110.18</u>	<u>30'436.35</u>
<u>Autres créances</u>		
Débiteurs divers	129'851.94	57'751.49
TPG, compte courant	29'425.30	9.25
Actifs transitoires	13'986.70	1'358.20
	<u>173'263.94</u>	<u>59'118.94</u>
Total de l'actif circulant	<u><u>516'404.38</u></u>	<u><u>107'644.94</u></u>
<u>Immobilisations financières</u>		
Stock cartabonus	15'530.00	12'480.00
	<u>15'530.00</u>	<u>12'480.00</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Bateaux	1'316'925.42	1'630'318.21
Mobilier, machines, informatique	10'586.80	1'338.80
Véhicules	33'200.00	51'200.00
Débarcadère	80'159.75	106'879.67
	<u>1'440'871.97</u>	<u>1'789'736.68</u>
Total de l'actif immobilisé	<u><u>1'456'401.97</u></u>	<u><u>1'802'216.68</u></u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>1'972'806.35</u></u>	<u><u>1'909'861.62</u></u>

SMGN Société des Mouettes Genevoises Navigation SA
Genève

Bilan au 31 décembre 2007

	CHF	CHF
<u>PASSIF</u>	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
<u>Dettes d'exploitation</u>		
Banques	0.00	202'043.84
Créanciers divers	158'811.26	0.00
C/C actionnaire	165'653.94	0.00
Passifs transitoires	41'364.00	293'966.31
	<u>365'829.20</u>	<u>496'010.15</u>
<u>Autres dettes à court terme</u>		
Provisions à court terme	212'550.00	212'780.00
	<u>212'550.00</u>	<u>212'780.00</u>
<u>Dettes à long terme</u>		
Emprunts bancaires, part à long terme	660'000.00	400'000.00
Provision litiges	70'000.00	70'000.00
	<u>730'000.00</u>	<u>470'000.00</u>
Total des fonds étrangers	<u><u>1'308'379.20</u></u>	<u><u>1'178'790.15</u></u>
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	650'000.00	650'000.00
Réserves diverses	117'671.18	117'671.18
Perte reportée	(36'599.71)	(50'930.83)
(Perte)/Bénéfice de l'exercice	(66'644.32)	14'331.12
	<u>664'427.15</u>	<u>731'071.47</u>
Total des fonds propres	<u><u>664'427.15</u></u>	<u><u>731'071.47</u></u>
TOTAL DU PASSIF	<u><u>1'972'806.35</u></u>	<u><u>1'909'861.62</u></u>

SMGN Société des Mouettes Genevoises Navigation SA
Genève

Compte de pertes et profits de l'exercice 2007

	CHF	CHF
	2007	2006
<u>RECETTES</u>		
Recettes Unireso	807'752.10	716'218.47
Comm. + Hono pub. + vente élec.	<u>73'386.38</u>	<u>410'492.95</u>
	881'138.48	1'126'711.42
 <u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Frais d'exploitation bateaux	(247'268.20)	(238'626.96)
Carburant	(34'685.83)	(34'124.31)
Assurance bateaux	(14'835.70)	(20'721.60)
Charges diverses	(142'590.75)	(83'856.03)
Amortissements bateaux	(152'424.79)	(264'293.24)
Amortissement débarcadère	<u>(26'719.92)</u>	<u>(29'499.92)</u>
	(618'525.19)	(671'122.06)
 <u>FRAIS GENERAUX</u>		
Salaires et charges sociales	(1'489'158.19)	(1'589'148.04)
Frais de locaux	(51'011.50)	(53'302.57)
Frais d'administration	(87'264.21)	(128'105.35)
Honoraires	(274'668.13)	(266'555.90)
Publicité, acquisition, déplacements	(43'164.80)	(39'317.41)
TVA non récupérable	(40'700.10)	(45'619.93)
Charges financières	(31'051.58)	(33'026.59)
Amortissements	(24'228.80)	(22'131.00)
Provision litiges	0.00	(70'000.00)
	<u>(2'041'247.31)</u>	<u>(2'247'206.79)</u>
 <u>CESSIONS IMMOBILISATIONS</u>		
Vente bateaux	(160'968.00)	0.00
Reprise valeur comptable bateaux	<u>160'968.00</u>	<u>0.00</u>
	(24'010.30)	(18'105.10)
 RESULTAT AVANT SUBVENTION		
	(1'802'644.32)	(1'809'722.53)
Subvention Etat de Genève	<u>1'736'000.00</u>	<u>1'824'053.65</u>
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>	<u><u>(66'644.32)</u></u>	<u><u>14'331.12</u></u>

SMGN Société des Mouettes Genevoises Navigation SA
Genève

Tableau de répartition du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

	<u>CHF</u>
Perte reportée	(36'599.71)
Perte de l'exercice	<u>(66'644.32)</u>
Compte à nouveau	(103'244.03)
